



Le partage judiciaire est obligatoirement précédé d'une tentative sérieuse et conséquente de partage amiable

Conseils pratiques publié le 27/07/2021, vu 1482 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le partage judiciaire est obligatoirement précédé d'une tentative sérieuse et conséquente de partage amiable sous peine d'irrecevabilité de l'assignation

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 1360

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Création Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006 - art. 2 () JORF 31 décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

A peine d'irrecevabilité, l'assignation en partage contient un descriptif sommaire du patrimoine à partager et précise les intentions du demandeur quant à la répartition des biens ainsi que les diligences entreprises en vue de parvenir à un partage amiable.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006412523

DE PLUS :

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-famille/divorce/assignation-en-liquidation-partage-apres-divorce/>

<https://www.legavox.fr/blog/laurent-latapie-avocat/licitation-partage-creancier-indivision-successorale-32174.htm>

<https://www.actu-juridique.fr/civil/successions-liberalites/successions-quel-est-le-role-du-notaire-en-amont-du-juge-en-cas-de-discorde-sur-un-bien-immeuble-indivis/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/blocage-succession-heritiers_162217_1.htm